

Délibération n°CA-2020-067 de la séance du conseil d'administration du 09 juillet 2020 relative à la convention d'acceptation de dons entre l'Université de Lille et SCA Ausspar

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,

Vu les statuts de l'Université de Lille,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité avec 35 participants,

APPROUVE la convention d'acceptation de dons entre l'Université de Lille et SCA Ausspar,
telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 09 juillet 2020

Le président,

Jean-Christophe CAMART



CONVENTION DE DON

Entre d'une part,

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N°SIREN : 13002358300011, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 - Lille
Représentée par son Président M. le professeur Jean-Christophe CAMART

Agissant dans le cadre des activités de la **Faculté de Médecine de Lille**, dont le Professeur Dominique LACROIX est le Doyen.

Ci-après désignée « **L'Université** »

Et d'autre part,

SCA Ausspar, société en commandite par actions, N°SIRET : 340 594 852 00030, domiciliée 22 Hameau de la Vacquerie – 59170 Croix, représentée par la SAS Aussman, Le Gérant, elle-même représentée par Monsieur Mulliez Gérard en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le partenaire** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre du décret relatif au « service sanitaire » des étudiants en santé publié en 2018, la Faculté de Médecine de Lille a inscrit cette nouvelle unité d'enseignement dans sa formation initiale de 3^{ème} année depuis l'année universitaire 2018-2019. Le service sanitaire consiste notamment en la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics prioritaires.

La société SCA Ausspar a pour objet de soutenir et financer toutes initiatives d'intérêt général dans les domaines humanitaire, scientifique, médical, éducatif, culturel, social et environnemental.

La société SCA Ausspar souhaite ainsi soutenir le service sanitaire et financer un certain nombre de matériel pour les étudiants suivant l'enseignement des « Gestes qui sauvent » dispensé par des médecins urgentistes et diffusé auprès des élèves de la primaire jusqu'au lycée.

A cette fin, **l'Université** et **le partenaire** ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'apport d'un don en numéraire par **le partenaire** en vue de permettre le développement de l'enseignement des « Gestes qui sauvent » dans le cadre du service sanitaire dispensé par **l'Université** et a pour objet de régir leurs relations pendant toute la durée du contrat.

Dans le cadre d'une démarche de don, **le partenaire** a décidé de soutenir ce programme en apportant une aide financière qui permettra notamment d'acheter du matériel pédagogique nécessaire à la bonne organisation des cours.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU DON

Le partenaire réalise ce don pour participer au financement des activités de prévention dans le cadre du service sanitaire.

L'acceptation du don par **l'Université** se fait sans aucune contrepartie qui serait demandée par **le partenaire**, sous réserve de leur déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où est situé le siège de **l'Université**.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DU DON

Au vu du budget et des conditions d'organisation et de réalisation du projet, présentés et décrits par la convention, **le partenaire** apportera une aide en numéraire à hauteur de **20 000 €** (vingt mille euros) nets de taxe.

Le versement de cette somme sera effectué avant le 31/12/2020 par **le partenaire** par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Lille sur le compte :

Domiciliation

TPLILLE

BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

IBAN (International Bank Account Number)

Titulaire du compte : UNIVERSITE DE LILLE AGENCE COMPTABLE

DOMAINE UNIVERSITAIRE PONT BOIS BP 60149

59653 VILLENEUVE D ASCQ

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	59000	00001019803	57

FR76	1007	1590	0000	0010	1980	357
------	------	------	------	------	------	-----

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

L'Université s'oblige à utiliser l'aide exclusivement en vue de la réalisation du projet.

L'Université est seule responsable de l'organisation et de la réalisation de son programme notamment dans les domaines administratifs, techniques et pédagogiques. A cet égard, elle s'engage à respecter la réglementation, et plus particulièrement, celle spécifique à son activité et au programme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et se termine après exécution des engagements prévus à l'article 3.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PARTENAIRE

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par l'Université et ses assureurs auprès du **partenaire** du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet objet du don.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différend, le Tribunal administratif sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Université de Lille
Le Président

Pour la SCA Ausspar
Le Gérant

Pr. Jean-Christophe CAMART

Gérard MULLIEZ